

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Muzinich Global Fixed Maturity 2028 Fund

Identifiant d'entité juridique : 2549002RW1CSEZ3H3P69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>3.89%</u> d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

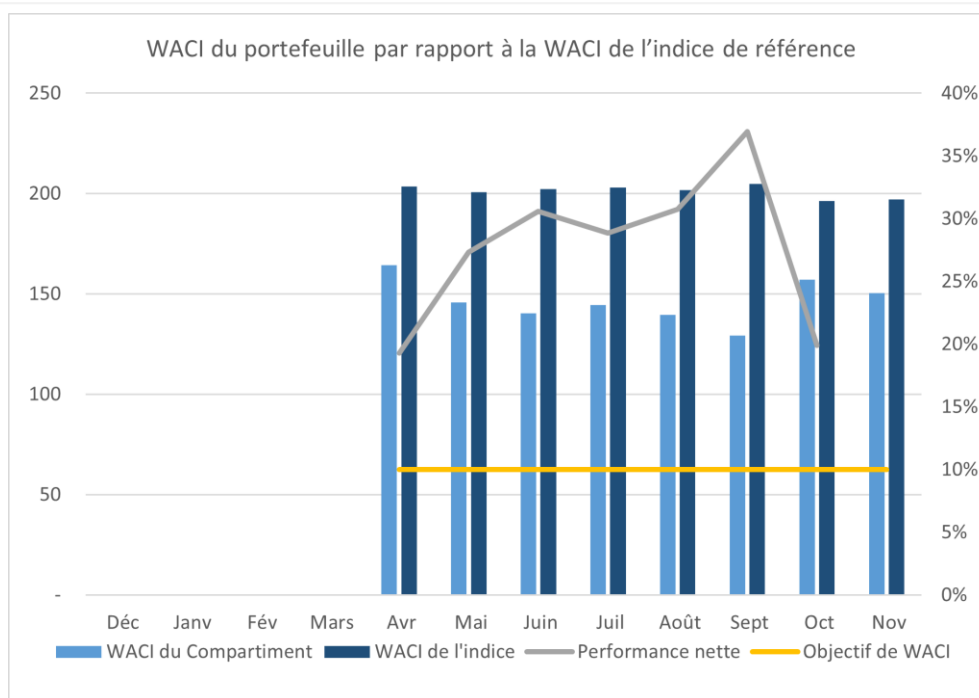
Ce produit financier promouvait certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein de son portefeuille, en appliquant une liste d'exclusion sectorielle et certains critères de conduite afin d'éviter d'investir dans des entreprises que le Gestionnaire financier considère comme fondamentalement non durables. Ce produit financier adhère également à un objectif d'intensité carbone moyenne pondérée consistant à s'assurer que cette dernière reste à un niveau inférieur d'au moins 10 % à celui de l'indice de référence du produit financier. En outre, les investissements du portefeuille sont également tenus de suivre des pratiques de bonne gouvernance.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La performance des indicateurs de durabilité était la suivante :

Le pourcentage du chiffre d'affaires d'un émetteur individuel pouvant être tiré d'activités commerciales spécifiques (p. ex. la production d'armes controversées).	À la fin de chacun des quatre trimestres de la période de référence, ce produit financier : • Détenait 0 émetteurs (0% en poids) ayant une implication dans la fabrication finale d'armes controversées • Détenait 0 émetteurs (0% en poids) qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la fabrication de produits tabacoles • Détenait 0 émetteurs (0% en poids) qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon, ou des émetteurs qui tirent jusqu'à 30% de leur chiffre d'affaires d'une activité liée au charbon et qui ne se sont pas officiellement engagés à déclasser leurs actifs houillers d'ici à 2025.
L'alignement de l'émetteur avec les normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave.	Le Gestionnaire financier a utilisé ces indicateurs pour identifier les émetteurs susceptibles de violer ses critères internes d'éligibilité ESG en matière de conduite des affaires. Les émetteurs identifiés par les fournisseurs indépendants de données ESG du Gestionnaire financier comme susceptibles d'enfreindre ces normes ont été examinés par le Comité d'éligibilité ESG du Gestionnaire financier. A la fin de chaque trimestre de la période de référence, ce produit financier détenait 0 émetteurs (ou 0% d'engagement) qui, selon le Comité d'éligibilité ESG du Gestionnaire financier, présentaient un risque de violation grave des normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits humains, aux relations de travail, à la protection contre les atteintes graves à l'environnement et aux normes de fraude et/ou de corruption grave.
Les indicateurs de Principale incidence négative tels que définis par le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).	Le Gestionnaire financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les informations sur les principales incidences négatives de ce produit financier figurent à la fin de ce modèle.
La marge en pourcentage entre l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille et celle d'un univers comparable de valeurs mobilières éligibles à l'investissement.	Comme le montre le graphique ci-dessous, l'intensité carbone moyenne pondérée de ce produit financier est restée inférieure de plus de 10 % (c'est-à-dire moins intensive en carbone) à celle d'un univers comparable de titres investissables représenté par l'indice de référence tout au long de la période d'investissement. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, mais un indice de référence a été utilisé pour mesurer et rendre compte de la réalisation de l'objectif d'intensité carbone moyenne pondérée (WACI). L'indice de référence utilisé par ce produit financier est un indice généraliste et est utilisé uniquement à des fins de comparaison des caractéristiques environnementales.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indice de référence : Custom: 60%ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index, 40% ICE BofA 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index

L'indice de référence a été choisi comme univers d'investissement représentatif de la stratégie d'investissement de ce produit financier. La ligne grise (performance nette) indique la différence entre l'intensité carbone moyenne pondérée de ce produit financier et celle de l'indice de référence, qui doit rester supérieure à l'Objectif de WACI.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Étant donné que le produit financier n'existait pas au cours de la période de référence précédente, le gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de comparer les deux périodes.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Ce produit financier n'avait pas pour objectif environnemental d'investir dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ou qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, ou dans des activités durables sur le plan social. Néanmoins, le produit a réalisé certains investissements qui répondent à la définition des activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE avec des activités d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tout au long de la période de référence, le Gestionnaire financier a pris en considération certains critères de conduite des affaires relatifs aux droits humains, aux droits du travail, à la protection de l'environnement et aux pratiques de gouvernance dans le cadre de son processus de vérification diligente et de surveillance continue, afin de s'assurer que les participations ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de la période de référence, le Gestionnaire financier a pris en compte les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité lorsqu'il a pris des décisions d'investissement relatives à ce produit financier, dans le cadre de sa vérification diligente, de ses recherches et de son suivi continu des émetteurs individuels, ainsi que par le biais d'un engagement auprès de certains émetteurs. La prise en compte des PIN par le Gestionnaire financier était guidée par le suivi des indicateurs obligatoires fournis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR par des normes techniques réglementaires. Vous trouverez des informations plus détaillées sur la prise en compte des PIN à la fin de ce modèle.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier a examiné la conformité de l'émetteur avec ces lignes directrices et principes dans le cadre de son processus de recherche d'investissement. Le Gestionnaire financier a utilisé des indicateurs mis à disposition par des fournisseurs de données ESG indépendants qui signalent les émetteurs susceptibles d'enfreindre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ce qui enfreindrait ses propres critères d'éligibilité ESG relatifs à la conduite des affaires. Les émetteurs qui ont été signalés par ce processus ont été passés en revue par le Comité d'éligibilité ESG du Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier considère que les investissements détenus tout au long de la période de référence ont été conformes à ces lignes directrices et principes.

Au cours de la période de référence, ce produit financier a fait l'objet d'un examen trimestriel afin de déterminer s'il était conforme à ces lignes directrices. Le Gestionnaire financier estime qu'il n'y a pas eu de violation sévère de la part d'un émetteur représenté dans le portefeuille au cours de la période de référence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire financier a pris en compte les PIN sur les facteurs de durabilité lorsqu'il a pris des décisions d'investissement relatives à ce produit financier, en combinant des décisions relatives à l'allocation d'actifs, des exclusions ou sous-pondérations de certain(e)s secteurs ou sociétés, des exclusions fondées sur la conduite, les engagements des émetteurs et l'application d'un objectif de réduction de l'intensité carbone. Les éléments contraignants de la politique ESG de ce produit financier sont directement liés à l'atténuation des PIN. Le Gestionnaire financier tient compte d'autres PIN dans le cadre de son processus de recherche d'investissement, y compris sa propre méthodologie de notation ESG et/ou ses activités d'engagement. Le Gestionnaire financier a classé les PIN du tableau ci-dessous dans les catégories « Faible », « Moyenne » ou « Élevée » en fonction de l'importance qu'il accordait à chaque facteur, de la qualité ou de la couverture des données généralement disponibles sur ces facteurs et de sa capacité à influencer significativement les sociétés en portefeuille quant à ces facteurs par le biais de l'engagement. La politique ESG de ce produit financier a directement pris en compte les PIN d'importance « Élevée » en excluant ou en limitant l'exposition aux émetteurs concernés.

En ce qui concerne spécifiquement ce produit financier, le Gestionnaire financier a pris en compte les facteurs relatifs aux PIN énumérés dans le tableau ci-dessous. Le Gestionnaire financier s'est procuré les données inhérentes aux PIN auprès de fournisseurs de données ESG indépendants et indirectement via d'autres sources de données ESG telles que le score de controverse. Les informations sur les principales incidences négatives de ce produit financier figurent à la fin de ce modèle.

Émissions de GES	Élevée	1) Ce produit financier a exclu les émetteurs ayant une participation directe dans des entités qui ont tiré plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel de l'exploitation minière ou de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à moins que le Gestionnaire financier ait estimé que ces entités disposent d'un plan de transition crédible visant à réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie qui engendrent moins
Empreinte carbone	Élevée	
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Élevée	

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Élevée	d'émissions de carbone, telles que les énergies renouvelables ; 2) Le Gestionnaire financier a maintenu un objectif de WACI afin de réduire l'intensité carbone globale de ce produit financier par rapport à un indice de référence choisi.
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Moyenne	Le Gestionnaire financier a suivi ces PIN via des rapports mensuels sur les émissions de carbone du portefeuille, incluant notamment les mix énergétiques des sociétés en portefeuille lesquels sont liés à l'objectif d'efficacité carbone de ce produit financier. Le Gestionnaire financier s'est engagé auprès de certains émetteurs lorsqu'il a considéré que l'émetteur avait la possibilité d'atténuer son impact sur ce facteur.
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Faible	
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Moyenne	Le Gestionnaire financier a surveillé les controverses relatives à cette PIN et a pu choisir de s'engager auprès d'émetteurs qui ne fournissaient pas d'informations adéquates ou alors de gérer les risques liés au facteur de cette PIN. La période de référence représente la première année au cours de laquelle le Gestionnaire financier a formellement suivi cette PIN. Il envisagera la prise de mesures complémentaires pour l'atténuer une fois qu'il aura pu comparer différents investissements sur une période de recherche plus longue. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire financier a pu choisir de refuser une opportunité d'investissement ou de se désengager d'entités qui avaient des incidences négatives importantes sur ce facteur.
Rejets dans l'eau	Faible	
Ratio de déchets dangereux	Faible	
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Élevée	Dans les cas où le Gestionnaire financier ou son fournisseur indépendant de données ESG a considéré qu'un émetteur avait gravement enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, il a été demandé au « Comité d'éligibilité ESG » interne du Gestionnaire financier de déterminer si ce produit financier pouvait continuer d'y investir. Les résultats des décisions du Comité d'éligibilité ont été enregistrés et mis en œuvre par l'intermédiaire de l'équipe de gestion des risques et des gestionnaires de portefeuille du Gestionnaire financier.
Politique, processus et mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Élevée	
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Moyenne	Le Gestionnaire financier a surveillé les controverses relatives à cette PIN et a pu choisir de s'engager auprès d'émetteurs qui ne fournissaient pas d'informations adéquates ou alors de gérer les risques liés au facteur de cette PIN. La période de référence représente la première année au cours de laquelle le Gestionnaire financier a formellement suivi cette PIN. Il envisagera la prise de mesures complémentaires pour l'atténuer une fois qu'il aura pu comparer différents investissements sur une période de recherche plus longue. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire financier a pu choisir de refuser une opportunité d'investissement ou de se désengager d'entités qui avaient des incidences négatives importantes sur ce facteur.
Mixité au sein des organes de gouvernance	Moyenne	
Exposition à des armes controversées	Élevée	
Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Moyenne	
Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Moyenne	
Absence de politique en matière de droits humains	Élevée	
Absence de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Élevée	



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 investissements les plus importants, sur la base de leur pondération moyenne dans le portefeuille sur quatre trimestres de la période de référence, sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Cco Hldgs Llc/cap Corp	Information et communication	1.87%	US
Ford Motor Credit Co Llc	Industrie manufacturière	1.63%	US
Nissan Motor Co	Industrie manufacturière	1.58%	JP
Macquarie Airfinance Hld	Activités financières et d'assurance	1.55%	GB
Regal Rexnord Corp	Industrie manufacturière	1.47%	US
Harley-davidson Finl Ser	Industrie manufacturière	1.45%	US
Xpo Inc	Transports et entreposage	1.44%	US
Deutsche Bank Ag	Activités financières et d'assurance	1.37%	DE
Enlink Midstream Llc	Transports et entreposage	1.36%	US
Int Distribution Serv	Transports et entreposage	1.35%	GB
Sofina Sa	Activités financières et d'assurance	1.30%	BE
Argenta Spaarbank	Activités financières et d'assurance	1.26%	BE
Nibc Bank Nv	Activités financières et d'assurance	1.26%	NL
Crelan Sa	Activités financières et d'assurance	1.26%	BE
Blue Owl Capital Corp	Activités financières et d'assurance	1.24%	US

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01/12/2023 -
30/11/2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Ce produit financier n'a pas fixé d'allocation minimale aux investissements durables non-alignés sur la Taxinomie de l'UE, et le Gestionnaire financier n'a pas cherché à suivre cet indicateur pour en rendre compte.

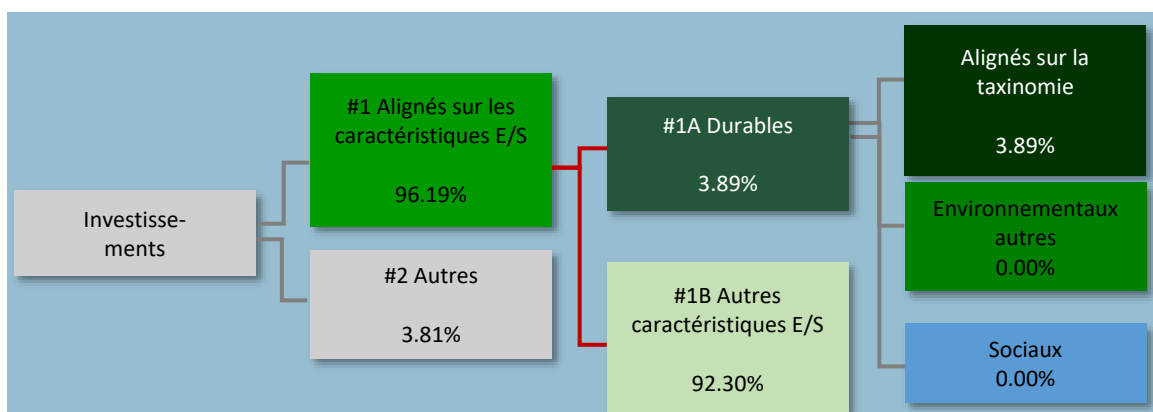
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur NACE	Allocation
Activités financières et d'assurance	25.91%
Industrie manufacturière	21.16%
Information et communication	15.11%
Activités immobilières	11.23%
Transports et entreposage	8.58%
Industries extractives	4.73%
Arts, spectacles et activités récréatives	4.66%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	2.33%
Activités de services administratifs et de soutien	1.20%
Construction	0.45%
TRESORERIE ET AUTRES	4.63%
Les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles	8.10%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier n'a pas fixé d'allocation minimale aux investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. Néanmoins, il a réalisé certains investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, comme indiqué ci-dessous.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☒ Ou i:

☐ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

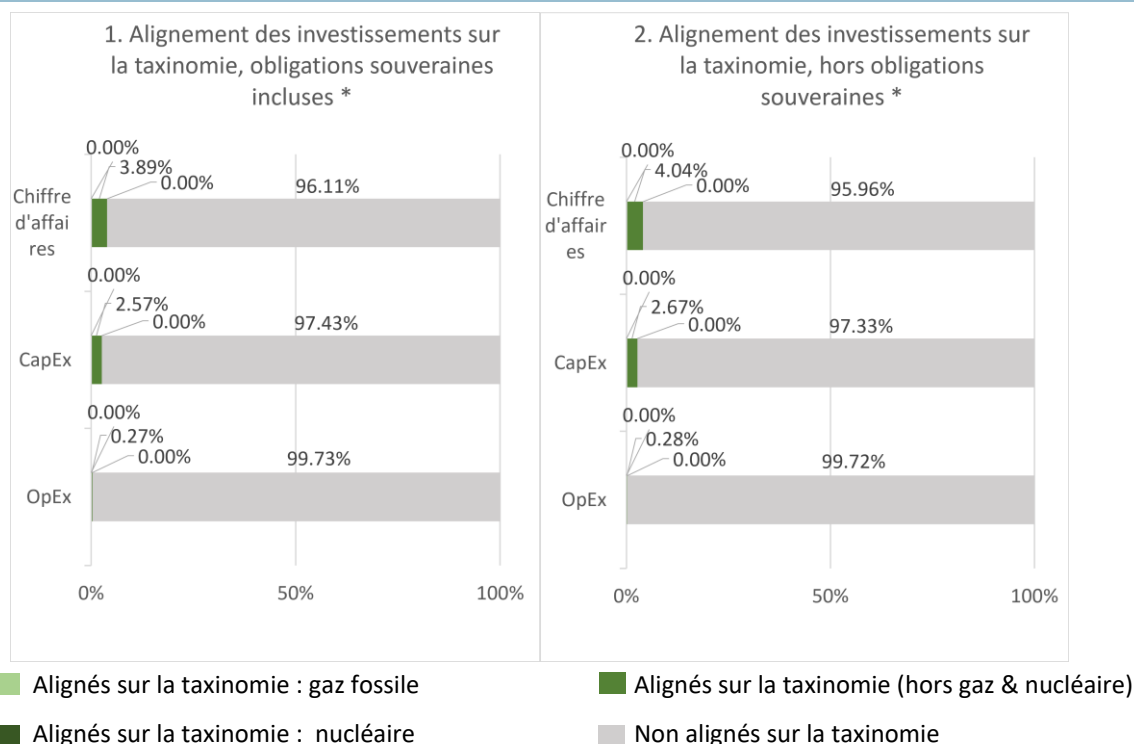
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes	
Les activités transitoires	0.00%
Les activités habilitantes	0.71%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le produit financier n'existait pas au cours de la période de référence précédente, nous ne sommes donc pas en mesure de comparer l'alignement avec la taxinomie de l'UE pour la période précédente.



- Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce produit financier n'a pas fixé d'allocation minimale aux investissements durables non-alignés sur la Taxinomie de l'UE, et le Gestionnaire financier n'a pas cherché à suivre cet indicateur pour en rendre compte.



- Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit financier n'a pas fixé d'allocation minimale aux investissements durables ayant un objectif social qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE, et le Gestionnaire financier n'a pas cherché à suivre cet indicateur pour en rendre compte.



- Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments du marché monétaire et certains instruments de couverture, y compris les dérivés. Ces investissements sont détenus pour un certain nombre de raisons, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des risques, et/ou pour assurer une liquidité adéquate, une couverture et une couverture collatérale. Le Gestionnaire financier estime que ces participations ne sont pas directement liées à un émetteur spécifique et ne sont donc pas liées à la gestion des risques de durabilité et/ou des PIN. Le Gestionnaire financier ne pense donc pas qu'il soit possible de tirer des conclusions raisonnables sur les considérations relatives aux garanties environnementales ou sociales minimales, en partie en raison du manque de données pertinentes relatives à ces instruments.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire financier a procédé à une analyse trimestrielle de l'univers investissable de ce produit financier afin de produire des listes d'émetteurs éligibles ou non éligibles à l'investissement. Ces listes ont été programmées dans les systèmes de conformité des transactions du Gestionnaire financier afin d'éviter les investissements dans des émetteurs non éligibles et de surveiller et d'identifier toute violation passive potentielle des critères.

Le Gestionnaire financier a établi des rapports mensuels sur l'empreinte carbone de ce produit financier afin de s'assurer qu'il respecte son objectif en matière d'intensité carbone. Le Gestionnaire financier est informé de toute violation de la politique ESG du produit financier afin de s'assurer qu'il y est remédié dans le délai spécifié dans ladite politique. Le Gestionnaire financier reçoit une liste des émetteurs les plus polluants du portefeuille afin qu'il puisse prendre des décisions fondées pour maintenir l'intensité de carbone en dessous des objectifs fixés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, mais un indice de référence a été utilisé pour mesurer et rendre compte de la réalisation de l'objectif d'intensité carbone moyenne pondérée (WACI). L'indice de référence utilisé par ce produit financier est un indice généraliste et est utilisé uniquement à des fins de comparaison des caractéristiques environnementales. L'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG et ne correspond donc pas aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier. L'allocation d'actifs du portefeuille de ce produit financier n'est pas limitée par rapport à un quelconque indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dénomination du produit :
Identifiant d'entité juridique :
Période de référence

Muzinich Global Fixed Maturity 2028 Fund
2549002RW1CSEZ3H3P69
01/12/2023 - 30/11/2024

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Unité	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	t éq.CO2	6,229.57	#N/A	#N/A	
		Émissions de GES de niveau 2		1,470.48	#N/A	#N/A	
		Émissions de GES de niveau 3		85,267.60	#N/A	#N/A	
		Émissions totales de GES		92,967.66	#N/A	#N/A	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	t éq.CO2/ EUR m investie	998.87	#N/A	#N/A	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	t éq.CO2/ EUR m de CA	84.06	#N/A	#N/A	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	8.00%	N/A	N/A	
	5.a. Part de consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie		73.00%	N/A	N/A	
	5.b. Part de production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie		65.00%	N/A	N/A	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique						
	Secteur A	Agriculture, sylviculture et pêche	Gwh/ million d'euros de CA	0.00	#N/A	#N/A	
	Secteur B	Industries extractives		0.00	#N/A	#N/A	
	Secteur C	Industrie manufacturière		0.57	#N/A	#N/A	
	Secteur D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		0.00	#N/A	#N/A	
	Secteur E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution		0.00	#N/A	#N/A	
	Secteur F	Construction		0.00	#N/A	#N/A	
	Secteur G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles		0.04	#N/A	#N/A	
	Secteur H	Transports et entreposage		6.86	#N/A	#N/A	
	Secteur I	Activités immobilières		0.00	#N/A	#N/A	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	4.00%	N/A	N/A
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	tonnes/ EUR m investi	N/A	N/A	N/A
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée		244.46	#N/A	#N/A
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0.00%	N/A	N/A
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations		45.00%	N/A	N/A
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		41.00%	N/A	N/A
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres		33.00%	N/A	N/A
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0.00%	N/A	N/A
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Pourcentage	37.00%	N/A	N/A
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Questions sociales et de personnel	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	Pourcentage	0.00%	N/A	N/A
	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme		6.00%	N/A	N/A
Lutte contre la corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption			0.00%	N/A

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Empreinte carbone	Ce produit financier applique un objectif d'efficacité carbone selon lequel le gestionnaire d'investissement cherche à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée (WACI) inférieure d'au moins 10 % à celle de l'indice de référence concerné. Vous trouverez de plus amples informations dans les informations précontractuelles respectives.
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Ce produit financier a exclu les émetteurs tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière ou l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, sous réserve d'une certaine tolérance pour les entités disposant d'un plan de transition crédible pour réduire l'exposition au charbon thermique d'ici à la fin de l'année 2025.
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies	Ce produit financier applique une politique qui impose au Gestionnaire financier d'exclure les émetteurs qui enfreignent gravement des normes et standards tels que ceux mentionnés.
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Ce produit financier applique une tolérance zéro aux entités impliquées dans la production d'armes controversées. Vous trouverez de plus amples informations dans les informations précontractuelles respectives.

Les données PAI présentées ci-dessus sont basées sur les pondérations moyennes des avoirs du portefeuille à la fin des quatre trimestres civils de la période de référence indiquée. Le Gestionnaire financier fait remarquer que les données disponibles sur les principales incidences négatives des différentes participations sont très variables et qu'il peut ne pas être en mesure de calculer certains indicateurs en raison de l'absence de couverture globale de recherche. Pour de plus amples informations sur les méthodes de calcul des PIN et les obligations de publication veuillez-vous référer à : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj> . Vous trouverez des informations complémentaires sur la politique ESG de ce produit financier dans les informations précontractuelles.